



Mont
Saint
Aignan

ARRETE N° 2026 - 772

Du registre des arrêtés municipaux

Stationnement

Rue du Village

ARRETE PROVISOIRE PROLONGATION

NOUS, maire de la ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **rue du Village** ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise AXIONE, pour effectuer des travaux de maintenance téléphonique, **rue du Village** ;

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. - Le stationnement et l'arrêt seront interdits et considérés comme gênants sur onze places de parking, sauf pour l'entreprise AXIONE, rue du Village, à proximité du château d'eau, du 08 juin 2026 au 14 juin 2026 inclus.

Tout manquement au présent arrêté sera constaté et sanctionné conformément aux dispositions du Code de la route relatives au stationnement gênant, et pourra donner lieu à une amende ainsi qu'à une mise en fourrière.

Article 2.- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise AXIONE, à ses frais, 48 h avant le début des travaux.

Article 3.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 04 juin 2026

Pour le Maire et par Délégation

Gérard RICHARD
Adjoint au Maire
Chargé des Espaces Publics
Et du Patrimoine Bâti

Certifié exécutoire par publication numérique
En date du : **08 JUIN 2026**

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- SDIS
- Direction des Déchets et des Transports MRN
- Entreprise AXIONE